FORMASAT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
LIGNES D'EAU - SALLE DE COURS
ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DE DREUX

Entre les soussignes :

La communauté de l'agglomération du pays de Dreux, représentée par Monsieur Damien STEPHO, 4ème vice président, en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, autorisé par arrêté N°A2021-6 du 25 Février 2021 lui conférant une délégation de signature

Designee ci-apres "L'agglomération de Dreux" d'une part,

Et:

Le Centre de Formations des Apprentis des métiers du sport et de l'animation désigné par la suite **ARFASSEC FORMASAT Centre**, géré par l'Association régionale pour la Formation des Animateurs Sportifs, Socio-Éducatif et Culturel, désignée par la suite **A.R.F.A.S.S.E.C.** représenté par M. Soufiane SANKHON, Président, et **FORMASAT** par Mme Catherine SPITERI, Directrice.

Désigné dénommé « FORMASAT »

D'autre part.

Il a ete arrete et convenu ce qui suit,

Preambule:

L'agglomération de Dreux participe au sein de ses établissements aquatiques à la promotion, à la pratique et au développement des activités aquatiques.

FORMASAT a sollicité **l'agglomération de Dreux** pour obtenir la mise à disposition de lignes d'eau, de vestiaires et de salles de cours pour la réalisation d'action de formation répondant à une commande de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du PRF (Plan Régionale de Formation) 2025-2028.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet

La présente convention est établie pour préciser les conditions de mise à disposition d'installations gérées par **l'agglomération de Dreux** dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs de préparation aux métiers de l'aquatique et de la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation(AAN) organisés par FORMASAT ..

La région Centre Val de Loire émet des bons de commande annuellement, le premier pour ce lot comprend la réalisation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

- un dispositif de préparation aux métiers de l'aquatique et de la natation en 2025
- un BPJEPS AAN en 2025-2026

D'autres bons de commandes seront édités en 2026 avec notamment la réalisation d'un dispositif de préparation aux métiers de l'aquatique et de la natation par an et la réalisation d'un autre BPJEPS en 2027.

Article 2 : Nature de la reservation, date horaires de mise à disposition :

2-1 Nature de la reservation:
Dans le cadre du dispositif de préparation aux métiers de l'aquatique et de la formation BPJEPS AAN, FORMASAT a besoin de lignes d'eau, de vestiaires et de salles de cours

2-2 Dates de la reservation :
La préparation métier se déroulera du Lundi 03 Mars 2025 au Mercredi 28 Mai 2025.
Le BPJEPS AAN se déroulera du 25 Août 2025 au 03 Juillet 2026

Pour le dispositif préparatoire le calendrier avec les répartitions des créneaux et des besoins en infrastructures est joint en annexe.

Pour le BPJEPS AAN ces répartitions seront transmises ultérieurement

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 03 Mars 2025 au 03 Juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

lundi 28-04	8-h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu Vernou
mardi 29-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mercredi 30-04	8h-12h30	ECLUZELLES
	13h30-18h	ECLUZELLES
lundi 05-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 06-05	8h-12h30	ECLUZELLES
	13h30-18h	ECLUZELLES
mercredi 07-05	8h-12h30	ECLUZELLES
	13h30-18h	ECLUZELLES
lundi 12-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 13-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
jeudi 15-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h	Réu Vernou
vendredi 16-05	8h-12h30	ECLUZELLES
	13h30-18h	ECLUZELLES
lundi 19-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu Vernou
mardi 20-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu Vernou
mercredi 21-05	8h30-12h30	Centre ville DREUX
jeudi 22-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h	Réu Vernou
vendredi 23-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h	Réu Vernou
lundi 26-05	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 27-05	8h-12h30	Ecluzelles
	13h30-18h	Ecluzelles
mercredi 28-05	8h30-12h30	Ecluzelles
	13h30-17h30	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Pour le président de l'agglomération de Dreux, Monsieur STEPHO Damien, Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle	Pour le président de l'ARFASSEC, M. Soufiane SANKHON, la Directrice de FORMASAT Mme Catherine SPITERI

ARFASSEC CENTRE FORMASAT
CFA Sport - Animation - Tourisme
185 rue du Clos Pasquiés - 45650 SAINT JEAN LE BLANC
Tél. 02 38 49 88 10
SIRET 408 750 842 00044

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Annexe 1 :

lundi 03-03	9h-12h30	Réu Vernou
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 04-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
jeudi 06-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	Réu Vernou
vendredi 07-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	Réu Vernou
lundi 10-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 11-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
jeudi 13-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	Réu Vernou
vendredi 14-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	Réu Vernou
lundi 17-03	8H30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 18-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
jeudi 20-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	Réu Vernou
vendredi 21-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
lundi 24-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
mardi 25-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu Vernou
jeudi 27-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
vendredi 28-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
lundi 31-03	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
mardi 01-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
jeudi 03-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
vendredi 04-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	Réu vernou
lundi 07-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu vernou
mardi 08-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu vernou
jeudi 10-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13H30-17h30	réu vernou
vendredi 11-04	8h30-12h30	Piscine St Rémy
	13h30-17h30	réu vernou

ARTICLE 6 : Dispositions relatives à la securite et aux secours:

Règles de surveillance :

FORMASAT est responsable de son activité et :

- Assure l'encadrement et la surveillance de son activité par des personnes qualifiées et habilitées à porter secours et assistance. Une liste comportant le nom, la qualite et la qualification des personnes habilitées à encadrer et surveiller les activités aquatiques devra etre fournie au service « Etablissement Aquatiques ».

- S'assure que seuls les apprenants participent aux activités.
- Vérifie qu'aucun apprenant ne reste dans les infrastructures à l'issue des cours.

ARTICLE 6 : Conditions financieres

6.1 Tarifs dispositifs préparatoires :

- Tarif pour 1 ligne d'eau 25 mètres : 20 €/h à l'espace aquatique de Saint Rémy
- Tarif pour 1 salle de cours : 12€/h à la salle de réunion de Vernouillet
- Tarif pour salle de réunion de Mézières les Drouais : 12€/h

Les heures prévues pour la réalisation du BNSSA ne sont pas concernées par cet article au regard du partenariat établi entre l'agglomération de Dreux et l'AFASSE notre partenaire pédagogique sur cette action

6.2 Tarifs BPAAN 2025-2026

Formasat réalise les cycles scolaires de natation avec les alternants BP AAN en formation 25-26 en contrepartie de la gratuité de la mise à disposition des infrastructures.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Réception par le préfet : 03/06/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 4 : Destination de l'espace mis a disposition et a caractere personnel de l'occupation

FORMASAT ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée.
L'agglomération de Dreux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Vis-à-vis de l'agglomération de Dreux, FORMASAT s'engage à :

- Assurer la coordination pédagogique des dispositifs de préparation aux métiers et de formation cités en objet en désignant, un référent de la formation qui sera l'interlocuteur privilégié de l'agglomération de Dreux ;

- Contracter une assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé par les apprenants et formateurs, aux biens ou personnes ;

- Dédommager l'Exploitant de toutes dégradations survenues pendant la période de mise à disposition ;

- Communiquer le calendrier des périodes de formation ;

- Établir la demande de besoins spécifiques, le cas échéant, (lignes d'eau supplémentaires — matériels spécifiques…) en amont ;

- Communiquer la liste exhaustive des personnes autorisées à être dans l'enceinte de l'établissement au titre des dispositifs préparatoires et de formations cités en objet, (apprenants et formateurs).

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur par l'ensemble des personnes accueillies au sein des infrastructures mises à disposition.

Vis-à-vis de FORMASAT, l'agglomération de Dreux s'engage à :

- Mettre à la disposition de FORMASAT les lignes d'eau, des vestiaires et salles de cours citées à l'article 2

- Assurer l'ouverture et la fermeture des infrastructures, et de tout local permettant le déroulement des séances de FORMASAT. Un membre du personnel présent sera en possession des clés. Un membre désigné par FORMASAT assurera l'accès, l'utilisation et le rangement des espaces.

- Prévenir FORMASAT dans les meilleurs délais en cas de fermeture de l'établissement, notamment pour des raisons techniques.
- Les infrastructures mises à disposition dans le cadre de cette convention sont assurées par l'agglomération de Dreux au titre de la responsabilité civile

Réception par le préfet : 03/06/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur